



Commune de
1609 Saint-Martin FR

**Assemblée communale ordinaire
du 18 mai 2021 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

Présidence	M. Gérard Buchs, Syndic
Présents	36 personnes (2 personnes sans droit de vote)
Secrétaire	Mme Florence Genoud Bailat, Secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire. Il souhaite une très cordiale bienvenue aux personnes présentes et excuse les personnes suivantes :

- M. Yves Currat, Conseiller communal
- M. Yannick Aebischer, membre de la commission financière
- M. Jean-Louis Aebischer, membre de la commission du cimetière
- M. Marc Piccand, membre de la commission d'aménagement et d'énergie

Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et prénom.

Nomination des scrutateurs :

- M. Stéphane Rüfenacht
- Mme Mélanie Bellon

M. le Syndic demande aux scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes.

L'assemblée compte 36 personnes dont 2 personnes sans droit de vote. Il s'agit de Mesdames Florence Genoud Bailat et Carole Savoy.

L'assemblée a été convoquée par un affichage aux piliers publics, un envoi « tous ménages » en date du 6 mai 2021 et une parution dans la Feuille Officielle le 7 mai 2021, avec le tractanda suivant :

1. **Procès-verbal de l'assemblée du 30 mars 2021**
2. **Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021 - 2026**
3. **Délégation de compétences au Conseil communal pour la période 2021 - 2026**
4. **Nomination de la commission financière pour la période 2021- 2026**
5. **Nomination de la commission d'aménagement et d'énergie pour la période 2021-2026**
6. **Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2021 – 2026**
7. **Règlement des finances**
 - 7.1 Présentation
 - 7.2 Approbation
8. **Divers**

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, ce tractanda est accepté.

1. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Ce procès-verbal pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat communal.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée :

OUI	: 33
NON	: 0
ABSTENTION	: 1

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté.

Florence Genoud Bailat est remerciée pour la rédaction de ce document.

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021- 2026

Selon l'art. 12 de la loi sur les communes, l'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par avis dans la feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous-ménages ou d'une convocation individuelle.

Jusqu'à ce jour les assemblées communales ont été convoquées par une circulaire « tous ménages » au minimum 10 jours avant l'assemblée, par un affichage aux piliers publics et une publication sur le site internet de la commune.

M. le Syndic propose de poursuivre avec ce mode de fonctionnement.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée

OUI	: 34
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

Pour la législature 2021-2026, les assemblées communales seront convoquées par une circulaire « tous ménages » au minimum 10 jours avant l'assemblée, par un affichage aux piliers publics et une publication sur le site internet de la commune.

3. Délégation de compétences au Conseil communal pour la période 2021 – 2026

Selon l'article 67² de la loi sur les finances communales du 22 mars 2018, l'assemblée communale fixe dans le règlement des finances, le ou les seuils de compétence financière du Conseil communal. Elle peut en outre déléguer au Conseil communal certaines autres compétences décisionnelles, soit :

- l'achat, de la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;
- la délégation de tâches à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles ;
- les conventions liant la commune à un tiers et entraînant des dépenses nouvelles ;
- les cautionnements et autres garanties ;
- les prêts et les participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;
- l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

Le Conseil communal demande les compétences suivantes :

→ Effectuer toutes opérations d'achat, de la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles pour un montant maximum de CHF 10'000.- par cas.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée

OUI : 33
NON : 0
ABSTENTION : 1

4. Nomination de la commission financière pour la période 2021 – 2026

Mme Stéphanie Giller et M. Jean-Luc Maillard n'ont pas souhaité poursuivre leur mandat au sein de cette commission pour la nouvelle législature. M. le Syndic les remercie pour leur engagement.

Le Conseil communal propose les membres suivants pour la période 2021-2026 :

- Mme Catherine Heimann
- Mme Emmanuelle Sauter
- M. Yannick Aebischer
- M. Vincent Joessel
- M. Patrick Blanchard

Aucune autre personne n'étant proposée par l'assemblée et le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée

OUI : 34
NON : 0
ABSTENTION : 0

M. le Syndic remercie ces personnes pour leur investissement.

5. Nomination de la commission d'aménagement et d'énergie pour la période 2021 – 2026

Tous les membres de cette commission ont accepté de poursuivre un nouveau mandat et ils en sont remerciés. Comme aucune autre personne n'est présentée par l'assemblée, M. le Syndic propose de les élire pour la période 2021-2026. Il s'agit de

- Mme Ursula Hugi
- M. Yves Currat
- M. Eric Maillard
- M. Philippe Molleyres
- M. Marc Piccand
- M. Andreas Rüfenacht
- M. Stéphane Molleyres

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée

OUI	: 34
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

M. le Syndic remercie ces personnes pour leur investissement.

6. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2021 – 2026

Dans cette commission, une personne n'a pas souhaité renouveler son mandat. Il s'agit de Mme Françoise Merlo Yunis Herrera. M. le Syndic la remercie pour son engagement. M. Philippe Corbaz ayant démissionné en août 2020 pour cause de déménagement, n'avait pas été remplacé. Après réflexion, le Conseil communal a décidé de conserver le nombre de 5 membres pour cette commission et il propose d'élire les personnes suivantes :

- Mme Sandra Gothuey
- Mme Françoise Currat
- M. Bernard Gobet
- M. Joseph Rigolet
- M. Stéphane Rossier

Remarques ou questions : aucune

Votation à mainlevée

OUI : 34
NON : 0
ABSTENTION : 0

M. le Syndic remercie ces personnes pour leur investissement. Il précise que tous les membres des autres commissions ont été nommés par le Conseil communal en début de législature. Un tous ménages sera envoyé prochainement avec la liste des membres de toutes les commissions. En attendant, il est possible de consulter le site internet de la commune pour connaître le nom de ces personnes.

Il profite de l'occasion pour adresser ses remerciements aux personnes qui fonctionnent dans toutes les commissions communales, ainsi que celles qui ont siégé dans l'ancienne législature et qui n'ont pas souhaité renouveler leur mandat.

7. Règlement des finances

7.1 Présentation

Conformément à la loi sur les finances communales du 22 mars 2018, le Conseil communal a élaboré son propre règlement des finances.

Ce document a été soumis au Service des communes pour demande de préavis et il a été mis en consultation 10 jours avant l'assemblée.

La parole est donnée à M. Georges-Henri Débois, Conseiller communal responsable des finances pour commenter ce règlement ainsi :

Le passage au modèle comptable MCH2 imposé par l'Etat de Fribourg à toutes ses communes nous oblige à vous soumettre pour approbation un règlement des finances.

Ce règlement va fixer les seuils de compétence financière du Conseil communal. Celui-ci est responsable des finances communales, mais c'est l'assemblée communale qui a le dernier mot.

L'article 1 définit le but de ce règlement.

L'article 2 donne l'obligation à l'assemblée communale de fixer les coefficients et les taux des impôts.

L'article 3 fixe la limite d'activation des investissements. Nous vous proposons 20'000 francs, les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés directement au budget et aux comptes de résultats.

En d'autres termes, votre Conseil n'aura plus le droit de vous présenter un investissement inférieur à 20'000 francs, ce montant devra passer directement par les comptes de fonctionnements et par conséquent donc par le budget.

L'article 4 fixe le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation, ou autrement dit, un transitoire, doit être opéré est fixé à 2'000 francs.

De l'article 5 à 8, la loi définit les compétences financières du Conseil, soit :

Article 5 : une dépense nouvelle. Le Conseil est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 20'000 francs sous la réserve express que la couverture budgétaire soit suffisante. Pour une dépense périodique, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte, donc la dépense nouvelle ne doit pas dépasser 20'000 francs, être couverte par le budget, mais peut être dépensée sur plusieurs années.

Article 6 : le Conseil est compétent pour décider les dépenses liées, mais au maximum du montant prévu à l'article 5, sinon c'est la commission financière qui en préavise le caractère nouveau ou lié.

L'article 7 concerne le crédit additionnel, celui-ci complète un crédit d'engagement insuffisant. Le Conseil est compétent pour en décider à condition qu'il ne dépasse pas le 10% du crédit d'engagement, mais au maximum de 20'000 francs. Si cela dépasse le seuil fixé, le Conseil doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement.

L'article 8 concerne le crédit supplémentaire, il corrige un crédit budgétaire jugé insuffisant. Le Conseil est compétent pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire et au maximum de 20'000 francs. Toutefois, le Conseil est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajournée sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. Le dépassement est autorisé si les revenus ou recettes permettent de compenser dans le même exercice comptable. Le Conseil doit établir une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées et les soumet globalement à l'assemblée communale lors de la présentation des comptes.

L'article 9 concerne le contrôle des engagements. Le Conseil tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et les paiements effectués.

L'article 10 précise l'entrée de ce règlement au 1er septembre 2021, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.

7.2 Approbation

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui préavise favorablement ce règlement. Ce document est joint au présent procès-verbal.

Comme M. Jean-Luc Maillard termine son mandat ce soir, il profite de l'occasion pour remercier le Conseil communal, les secrétaires et la boursière communale, ainsi que ses collègues de la commission financière avec qui il a eu une excellente collaboration. M. Maillard est remercié par les applaudissements de l'assemblée.

Remarques ou questions

M. Roger Brillard : les nouvelles compétences sont larges. Est-ce que la commission financière a un droit de regard sur ces engagements ?

M. le Syndic répond par l'affirmative et M. Georges-Henri Débois rajoute que la loi cantonale le prévoit. La liste des engagements doit être fournie avec les comptes.

Votation à mainlevée

OUI	: 33
NON	: 0
ABSTENTION	: 1

Le règlement des finances est approuvé.

8. Divers

8.1 Conseil communal 2021-2026

M. le Syndic informe que le Conseil communal s'est reconstitué suite à l'assermentation du 24 avril 2021. Chaque membre a conservé les dicastères dont il avait la charge lors de la précédente législature. Un seul changement est à relever, c'est la nomination de Mme Ursula Hugi à la vice-Syndicature en remplacement de M. Georges-Henri Débois qui a souhaité laisser sa place à une personne plus jeune. M. le Syndic félicite chaleureusement Mme Hugi qui devient ainsi la première vice-Syndique de l'histoire de la commune de Saint-Martin et relève qu'il aura autant de plaisir à collaborer avec elle qu'avec M. Débois. Mme Ursula Hugi est applaudie par l'assemblée.

8.2 Sécurité routière sur les routes communales

M. Pascal Delessert, Conseiller communal, donne des explications suite aux interventions lors de la dernière assemblée communale et aux divers contacts avec des citoyens concernant le problème récurrent de la vitesse excessive sur les routes communales. Depuis mi-mars, les deux radars pédagogiques sont déplacés sur les routes communales toutes les 2-3 semaines. Il demande aux citoyens de le contacter s'ils estiment qu'il y a des endroits plus pertinents pour les poser. Ces radars permettent de répertorier la vitesse et donnent des statistiques sur le nombre de passages de véhicules et les horaires. Elles servent à étayer les demandes du Conseil communal auprès du Service des ponts et chaussées. Un exemple, le marquage du passage pour piétons à la route de la Prela. De plus, trois contrôles officiels de vitesse ont été effectués à des endroits différents pendant les tranches horaires de 6h45 à 9h00 et 17h00 à 18h30. La Police a constaté peu d'excès, seules quelques amendes ont été délivrées, mais rien d'important.

Comme discuté avec M. Yvan Mesot, Député, lors de la dernière assemblée, ce dernier va se renseigner auprès des instances concernées pour faire une intervention au Grand Conseil sur cette problématique. D'autre part, le Conseil communal a reçu des propositions de citoyens, comme par exemple peindre des lignes jaunes le long des routes limitées à 50 km/h dans les zones habitées. Cette proposition a été soumise au Service des ponts et chaussées qui a répondu que cette mesure n'est pas optimale techniquement, elle ne fournit aucune protection par rapport aux véhicules. Elle donne une impression de sécurité pour les enfants alors que ce n'est pas du tout le cas. Le Conseil communal partage tout à fait cet avis et ne va pas donner suite à cette demande.

Une deuxième remarque est de demander aux agriculteurs cultivant du maïs de ménager suffisamment d'espace dans les angles de leurs champs pour garantir une meilleure visibilité. Le Conseil communal est très attentif à ce sujet et sur la quasi-totalité des cas, la visibilité est bonne. M. Delessert profite de l'occasion pour demander aux propriétaires de ne pas oublier de tailler leurs haies qui, de temps en temps, créent quelques problèmes au niveau de la visibilité.

M. Pascal Delessert informe que le Conseil communal va donner quelques suites à ces propositions et précise que toutes les suggestions sont les bienvenues, si possible par mail. Ensuite une séance sera organisée avec le Service des ponts et chaussées pour évaluer la situation. En fonction de ce qu'il va en ressortir, le Conseil communal se fera peut-être accompagner par un ingénieur pour qu'il puisse identifier les points critiques et donner des idées. Une discussion aura lieu au moment de l'élaboration des prochains budgets.

M. Yvan Mesot informe que la session du Grand Conseil de mai a débuté ce jour et il a parlé de ce problème avec des représentants d'autres communes. Cependant, il constate qu'à part des contrôles de vitesse il y a peu de solutions. Le Service des ponts et chaussées entre en matière uniquement dans le cas de routes dangereuses sur lesquelles ont eu lieu des accidents. Toutefois il ne perd pas espoir et va poursuivre ses investigations et tiendra au courant le Conseil communal.

Mme Gisèle Aebischer relève qu'il s'agit d'un problème national car c'est l'OFRU qui décide des limitations de vitesse qui sont identiques pour tous les cantons. Il faudrait demander une motion à Berne pour limiter la vitesse à 60 km/h sur les routes de 3 mètres de large et à 80 km/h sur les routes cantonales.

M. le Syndic répond que ce sont les communes qui doivent légiférer. Le Conseil communal aurait souhaité que toutes les routes AF (améliorations foncières) soient limitées à 50 km/h.

M. Charly Braillard est d'accord avec le fait de ne pas placer les champs de maïs trop au bord des routes. Toutefois il constate qu'au carrefour de La Rogivue une montagne de terre cache la visibilité et s'étonne de la légalité de cette situation.

M. le Syndic lui répond que cette croisée est située sur le canton de Vaud, par contre le manque de visibilité oblige les véhicules à ralentir.

Mme Mélanie Bellon demande à M. Pascal Delessert s'il a parlé au Service des ponts et chaussées de la demande de passage pour piétons à la rte de Porsel à Fiaugères. Il répond que cette requête a été refusée car cette route n'a pas les normes sécuritaires nécessaires pour marquer un passage pour piétons. Toutefois la

problématique se posera à nouveau plus tard dans le cadre du projet d'immeubles à la route de Porsel.

M. Joseph Rigolet relève un problème de visibilité sur le haut de la route de la Praela à Fiaugères. Il propose d'aménager la place d'évitement pour éviter que les véhicules roulent dans le champ.

M. le Syndic lui répond que cette place est située sur une propriété privée.

M. Pascal Delessert rajoute que l'aménagement du trottoir et des potelets a déjà bien atténué le problème de vitesse sur cette route.

8.3 La parole est donnée aux citoyens

M. Yvan Mesot demande si un aménagement est prévu pour le parking à l'entrée du parcours Vita à Fiaugères car les véhicules sont nombreux et se parquent n'importe où.

M. le Syndic répond qu'effectivement le parcours Vita est très fréquenté en cette période de Covid et le parking est souvent plein. Le Conseil communal n'a rien prévu pour augmenter la surface, les véhicules peuvent se parquer de l'autre côté de la route, en bordure de forêt.

M. Yvan Mesot demande si ce bord de forêt pourrait être aménagé.

M. le Syndic en prend note et une discussion aura lieu au sein du Conseil communal.

8.4 Démission de Mme Florence Genoud Bailat au poste Secrétaire communale

M. le Syndic informe que Mme Florence Genoud Bailat a démissionné de son poste de Secrétaire communale avec effet au 31 juillet 2021 après plus de 21 ans passées à la commune. Elle a débuté ses activités le 1^{er} septembre 1999 et au fil des années et après de nombreuses formations elle a acquis une solide expérience en administration communale. Elle est très appréciée de tous ses collègues, des membres du Conseil communal et des citoyens. Elle occupe le poste de Secrétaire principale depuis la fusion des communes en 2004 et ces dernières années elle est entrée dans diverses commissions et groupes de travail dans le district au sein desquels elle a pu mettre à disposition ses compétences à la satisfaction de tous. En janvier 2020, elle a débuté un CAS en Public Management qu'elle a terminé en mars 2021 avec l'obtention de la note de 5.6 et elle est félicitée pour ce magnifique résultat. Comme Florence aime les défis, elle a eu envie de se lancer dans un nouveau challenge professionnel. C'est avec regret que le Conseil communal a pris acte de sa démission. Au nom de tous les membres du Conseil communal et de ses collègues, M. le Syndic lui exprime toute sa gratitude, lui souhaite un très bel avenir professionnel et beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions et lui remet un cadeau de la part de la commune de Saint-Martin. Elle est applaudie par l'assemblée. Florence Genoud Bailat remercie le Conseil communal et ses collègues pour ce cadeau et ces belles années de collaboration passées au sein de la commune de Saint-Martin tout en souhaitant à chacun le meilleur pour la suite.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie toutes et tous pour la confiance témoignée lors des élections communales, pour la confiance accordée tout au long de l'année pour la gestion et le fonctionnement de la commune, ainsi que pour la présence de chacun ce soir à cette assemblée.

Il clôt la séance à 21h00 et comme la situation sanitaire ne permet pas d'organiser d'apéritif, il souhaite une bonne rentrée à chacune et chacun.

Le Syndic :



Gérard Buchs

La Secrétaire :



Florence Genoud Bailat

Saint-Martin, le 19 mai 2021

